

Particuliers (Entrée en vigueur : mars 2014)

La Compagnie Home Trust exige que lui soient présentées, au minimum, les pièces d'identité précisées au point 1 ou au point 2 :

1. une pièce d'identité principale et une pièce d'identité secondaire parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous;
2. deux pièces d'identité principales parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous.

Remarque : En ce qui concerne les produits de crédit de détail, une (1) pièce d'identité principale ou deux (2) pièces d'identité secondaires sont acceptées.

Dans le cas d'un compte soumis ou assujéti aux dispositions d'un testament, d'une procuration ou d'une fiducie, il convient d'établir, s'il y a lieu, l'identité de l'exécuteur testamentaire, du fiduciaire et du mandataire de la même manière.

Dans le cas de personnes âgées (65 ans et plus) et de personnes mineures (moins de 18 ans), sont acceptées deux (2) pièces d'identité parmi les pièces d'identité principales ou les pièces d'identité secondaires, ou encore une (1) pièce d'identité principale. Il convient d'établir l'identité du parent ou du tuteur d'une personne mineure de 12 ans et moins et d'obtenir les pièces d'identité exigées.

Pour être acceptés comme pièces d'identité, les documents doivent être **originaux, valides (non échus et signés à l'endroit indiqué) et lisibles**. Il convient de consigner, dans la formule ou les documents appropriés, les éléments ci-après tirés de la pièce d'identité ou d'en conserver des copies au besoin : **type, numéro de référence, émetteur, lieu de délivrance (province et pays) et date d'échéance (s'il y a lieu)**.

Pièces d'identité principales

Pièces d'identité secondaires

Permis de conduire provincial ou permis de conduire Plus canadiens ¹	Carte de numéro d'assurance sociale (NAS) du Canada ou pièce équivalente délivrée à l'étranger (p. ex., carte de sécurité sociale des États-Unis)
Permis de conduire temporaire provincial canadien (à présenter conjointement avec le permis de conduire échu)	Acte de naissance émis au Canada et à l'étranger (à l'exception des actes de baptême)
Passeport canadien	Formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada en vigueur : • IMM1000 – Fiche relative au droit d'établissement; • IMM1442 – Permis de séjour temporaire; • IMM5292 ou IMM5688 – Confirmation de résidence permanente (à présenter conjointement avec un passeport étranger valide)
Document ou carte d'identité émanant d'une administration provinciale ou territoriale canadienne (autre que le Québec)	
Carte de citoyenneté canadienne	Certificat canadien d'enregistrement d'une naissance à l'étranger (délivré entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977)
Certificat de naturalisation (délivré avant février 2012)	Permis de conduire temporaire délivré par une province ou un territoire du Canada
Carte de résident permanent du Canada	Déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne (délivrée entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977)
Certificat sécurisé de statut d'Indien ou certificat canadien de statut d'Indien	Carte de sécurité de la vieillesse (SV) ¹ (délivrée avant janvier 2008 et portant le NAS et la signature du titulaire)
Carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)	Carte d'assurance maladie provinciale ² (sauf celles de l'Ontario, de la Nouvelle Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba)
Passeport étranger délivré par un organisme gouvernemental (doit comporter la photo, la date de naissance et la signature du titulaire)	Carte de crédit émise par un membre de l'Association canadienne des paiements et portant le nom de l'institution financière émettrice, ainsi que les nom et signature du titulaire (seules les cartes Visa, MasterCard et American Express sont acceptées, à l'exception des cartes prépayées)
Permis de conduire étranger délivré par un organisme gouvernemental (doit comporter la photo, la date de naissance et la signature du titulaire)	
Carte d'identité des Forces armées canadiennes	Carte de guichet automatique bancaire émise par un membre de l'Association canadienne des paiements et portant les nom et signature du titulaire (p. ex., Banque CIBC)
Carte d'assurance maladie du Québec ¹	Permis de possession et d'acquisition (auparavant appelé Autorisation d'acquisition d'armes à feu)
Carte d'identité nationale étrangère délivrée par un organisme gouvernemental	Carte Expres
Carte Nexus	

1. Les pièces d'identité du Québec ci-après ne peuvent être utilisées que si la personne à qui l'on demande de décliner son identité consent à les présenter : permis de conduire, carte d'assurance maladie et carte de sécurité de la vieillesse.

2. L'Ontario, la Nouvelle Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba interdisent l'utilisation de cartes d'assurance maladie comme preuve d'identité.

3. Les pièces d'identité acceptées que les non-Canadiens et les non-résidents peuvent présenter se limitent à ce qui suit. Pièces d'identité principales : permis de conduire permanent et passeport. Pièces d'identité secondaires : carte d'identité nationale, équivalent de la carte d'assurance sociale, et carte de crédit reconnue (p. ex., MasterCard, Visa et American Express).